Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Nice le - 4 DEC. 2018

Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dossier n° 15910

Le préfet des Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant agrément pour la collecte des pneumatiques usagés dans le département des Hautes-Alpes

SARL TFM PNEUS
718 Avenue des tuileries - 01600 Trévoux

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 à L.541-50 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.543-137 à R.543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 25 octobre 2016 par la SARL TFM PNEUS domiciliée 718 avenue des Tuileries à TREVOUX 01600 en vue d'effectuer la collecte des pneumatiques usagés dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu le récépissé de déclaration n° 14489 délivré à la société TFM PNEUS domiciliée 718 avenue des tuileries à Trévoux (01600) le 10 décembre 2013 pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (pneumatiques usagés) située 117 Chemin des clausonnes à Valbonne (06560) ;

Vu la saisine pour avis de la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes DREAL PACA en date du 17 février 2017 ;

Vu la communication pour information au préfet du département des Hautes-Alpes en date du 17 février 2017 ;

Considérant les conclusions de l'inspecteur des installations classées qui, dans son rapport 2018-0594 du 17 octobre 2018, considère que la demande d'agrément de la SARL TFM PNEUS comprend l'ensemble des pièces édictées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1 :

La SARL TFM PNEUS, domiciliée 718 avenue des tuileries 01600 TREVOUX, est agréée pour effectuer la collecte des pneumatiques usagés dans le département des Hautes-Alpes qui seront regroupés sur le site de transit et de tri de pneumatiques sis : ZAC des clausonnes, 117 chemin des clausonnes, Valbonne (06560).

L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux clauses du contrat garantissant le cautionnement des opérations de collecte vis-à-vis des la société ALIAPUR.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 :

La SARL TFM PNEUS est tenue dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations prescrites au cahier des charges défini à l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2015 joint, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article R-543-145 - II du code de l'environnement.

Article 3 :

La SARL TFM PNEUS doit aviser le préfet, dans les meilleurs délais, des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte.

Article 4 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la SARL TFM PNEUS doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 5 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement de son agrément, six mois au moins avant l'expiration de la validité de celui-ci, le collecteur transmet au préfet des Alpes-Maritimes, dans les formes prévues aux articles 1er et 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant dans les deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 7 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié :
- au recueil des actes administratifs
- sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL TFM PNEUS et dont copie est adressée pour information :
- au préfet des Hautes-Alpes,
- au maire de Valbonne,
- au délégué régional Provence-Alpes-Côte-D'azur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI